

DANS CE NUMÉRO :

Élections scolaires (suite) 2

Reconnaissance de la scolarité 3

Dépassements au préscolaire/ primaire en 2013-2014 (suivi) 4

Temps de nature personnelle (TNP) 5

Violence-intimidation-cyberintimidation 6

## Élections scolaires

Dès la rentrée scolaire 2014-2015, la Commission scolaire du Val-des-Cerfs (CSVDC) affichait, sur plusieurs conférences First Class, un document ayant pour titre « Devoir de réserve du personnel en période électorale ». Dès les premières lignes de ce document, la CSVDC rappelle au personnel qu'il doit connaître ses devoirs et obligations. Après avoir rappelé qu'un membre du personnel de la CSVDC ne peut se porter candidat aux élections scolaires, le document poursuit en précisant qu'un membre du personnel peut cependant faire partie du personnel électoral.

En effet, le document tombe dans le vif du sujet : le travail partisan. Avec une subtilité comparable à celle du derrière d'un éléphant dans un magasin de porcelaine, la CSVDC rappelle au personnel qu'il ne peut prendre parti pour l'un ou l'autre des candidats aux élections. La Commission scolaire a cependant la délicatesse de donner des exemples de ce qui ne

constitue pas un travail de nature partisane (merci beaucoup). La CSVDC termine tout de même cette partie de son document avec la mise en garde suivante : *« Toutefois, même si la Loi sur les élections scolaires ne considère pas comme du travail partisan le fait d'assister à une réunion d'une équipe reconnue, de verser une contribution à un candidat ou d'apposer une signature d'appui sur une déclaration de candidature ou sur une demande d'autorisation financière, il serait préférable de faire preuve de réserve à l'égard de ces activités. »* Diantre. Me voilà rassuré.

En effet, à la suite d'une invitation qui m'avait été faite le 2 ou le 3 octobre dernier par un candidat aux élections scolaires, je me suis retrouvé à une rencontre, le samedi 4 octobre dernier, au restaurant Van Houtte de la rue principale à Granby, avec deux candidats aux élections scolaires, les enseignants retraités Claude Avakian (mon ancien collègue à l'école Joseph-Hermas-Leclerc et mon professeur de

mathématique de secondaire 4) et Walter Pawliw (ancien collègue à l'école Joseph-Hermas-Leclerc lui aussi). Étaient aussi présents à cette rencontre, trois autres anciens membres du personnel de la CSVDC, maintenant retraités eux aussi (un ancien directeur d'école secondaire et deux autres enseignants retraités donc). Le but de la rencontre était de discuter d'éducation en général et de ce qui pourrait être fait pour améliorer les choses à la CSVDC dans un avenir rapproché. Notre rencontre a duré plus de trois heures, je crois. Nous avons aussi pu échanger sur nos expériences respectives avec la CSVDC notamment, lors de leurs rencontres d'informations en tant que candidats, ils se sont fait dire, dix fois plutôt qu'une : « nul n'est censé ignorer la loi »... Pouhahaha! Imaginez. Ils ne sont même pas arrivés qu'ils se font déjà servir les mises en garde. On les prépare déjà à ne devenir que de pauvres témoins silencieux pour la durée de leur mandat, ce que je n'ai pas manqué de leur souligner. Les



## Élections scolaires (suite)

deux candidats m'ont assuré qu'ils n'accepteront pas de se faire imposer l'inacceptable. Seul l'avenir le dira, si tant est qu'ils soient élus.

Par ailleurs, cette missive de la CSVDC a eu pour effet que plusieurs de nos membres nous ont contacté pour savoir s'ils devaient comprendre qu'ils n'ont pas le droit, sous peine de sanctions, de parler d'élections scolaires avec leur conjoint, leur famille et leurs amis. À cette importante question, vous trouverez la réponse dans la phrase suivante de la missive : *« Vous ne pouvez donc prendre parti pour l'un ou l'autre des candidats qui se présenteront à cette élection. »* En clair, il ne vous est pas interdit de parler d'élections scolaires avec quiconque, d'assister à une réunion à caractère politique, de verser une contribution à un candidat, ni même d'apposer votre signature d'appui sur une déclaration de candidature ou une demande d'autorisation. Cependant, vous ne pouvez prendre parti pour l'un ou l'autre des candidats. Et suivre la mise en garde de la missive qui dit qu'*« il serait préférable de faire preuve de réserve à l'égard de ces activités »* ne

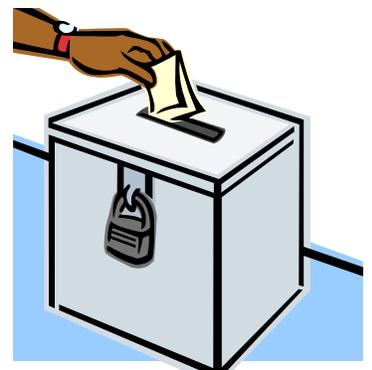
contribuerait qu'à donner à ses auteurs un pouvoir qu'ils n'ont pas, et qu'ils ne méritent certainement pas, par ailleurs.

Le jeudi 16 octobre, vers 16 h 45, tout à fait par hasard, je me suis retrouvé, sur la rue principale à Granby, presque à la hauteur du Bureau en gros, à un feu rouge, juste à côté du candidat au poste de présidence de la CSVDC, M. Paul Sarazin. Il était dans sa rutilante voiture sport. J'étais dans la non moins rutilante Toyota Echo 2003 gracieusement prêtée par ma fille Capucine. Quoiqu'il en soit, malgré cette très brève période d'attente à ce feu rouge, nous étant reconnus mutuellement, nous avons baissé nos fenêtres de voiture et avons pu échanger quelques mots. Ses dernières paroles ont été : *« J'espère seulement que les gens vont se déplacer en grand nombre pour aller voter! »* Ce à quoi j'ai répondu : *« J'ai oui-dire que ce sera le cas, car plusieurs s'organisent présentement! »* Nous sommes partis chacun de notre côté au passage du feu vert.

Je rêve du jour où, lors des élections scolaires, nos 1 475 membres se déplaceront, eux aussi,

accompagnés d'un, de deux ou de dix (ou plus encore, pourquoi pas?) membres de leur famille et de leurs amis, et iront voter aux élections scolaires, exerçant ainsi leur devoir de citoyen. Nous pouvons certainement faire une différence. Jusqu'à un certain point, nous devons faire une différence. Et vous n'imaginez pas jusqu'à quel point de toutes petites choses suffisent parfois pour ébranler les structures. Au niveau où j'en rêve, c'est presque de l'ordre du fantasme. Je vous souhaite donc d'excellentes discussions et réflexions, en famille et entre amis, sur les prochaines élections scolaires.

**Éric Bédard, président**



# Reconnaissance de la scolarité

Lorsque vous êtes un enseignant sous contrat à temps partiel ou un enseignant régulier, votre rang dans l'échelle salariale est établi en fonction de la scolarité et de l'expérience que vous avez. En ce sens, plus une enseignante ou un enseignant accumule de scolarité, plus vite elle ou il gravit les échelons.

Il est important de préciser que c'est l'accumulation de 30 nouveaux crédits rattachés à un programme d'études reconnu par le MELS qui permet à une enseignante ou à un enseignant d'augmenter son nombre d'années de scolarité et qu'il ne faut pas nécessairement avoir complété un diplôme pour se voir reconnaître plus de scolarité.

Les enseignantes et les enseignants à temps partiel qui désirent faire reconnaître leur scolarité doivent faire parvenir les documents suivants à la Commission scolaire :

- relevé de notes d'études secondaires et diplôme d'études secondaires;
- relevé de notes d'études collégiales et diplôme d'études collégiales;
- relevé de notes d'études universitaires et diplôme universitaire;
- brevet d'enseignement.

\* Ces documents doivent être certifiés exacts par la représentante ou le représentant de l'organisme d'où ils proviennent. Nous vous suggérons d'aller porter ces documents en personne à la Commission scolaire, de vous en garder une copie et de demander à Suzanne Leclaire (leclaires@csvdc.qc.ca) d'en accuser réception.

La procédure est différente pour les enseignantes et enseignants réguliers. En ce qui les concerne, le réajustement salarial se fait une fois par année et prend effet rétroactivement au milieu de l'année scolaire (à la 101<sup>e</sup> journée, c'est-à-dire à la fin janvier). Pour cela, il est nécessaire que vos études soient terminées le 31 janvier de l'année en cours et que les documents requis soient fournis à l'employeur avant le 1<sup>er</sup> avril de cette même année.

Les documents à fournir sont les mêmes que pour les nouveaux enseignants. Toutefois, une exception s'applique pour les enseignants réguliers. Si ceux-ci ne sont pas en mesure d'obtenir les documents officiels avant le 1<sup>er</sup> avril, ils peuvent envoyer une copie de la lettre qu'ils ont adressée à l'institution visée dans le but d'obtenir les documents officiels. Tous les documents transmis à la Commission scolaire doi-

vent être certifiés exacts par la représentante ou le représentant de l'organisme d'où ils proviennent. Nous vous suggérons d'aller porter ces documents en personne à la Commission scolaire, de vous en garder une copie et de demander à Suzanne Leclaire (leclaires@csvdc.qc.ca) d'en accuser réception.

Si vous rencontrez des problématiques avec votre démarche, n'hésitez pas à communiquer avec le SEHY.

**Dominic Campeau, CRIA, conseiller en relations du travail**



## Dépa\$sement\$ au préscolaire/primaire en 2013-2014 (suivi)

La Commission scolaire du Val-des-Cerfs (CSVDC) a effectué un premier paiement le 2 octobre pour certaines enseignantes et certains enseignants.

Près d'un mois après que le SEHY ait soumis à la CSVDC la liste des montants associés à chaque enseignante et à chaque enseignant, la CSVDC ne nous a fourni que pour une seule école les raisons pour lesquelles elle arrive, dans certains cas, à des montants différents.

Pour la CSVDC, les dépassements qui ont eu lieu au préscolaire et au primaire pour l'année 2013-2014 ne semblent pas être une priorité.

Une coordonnatrice des ressources humaines m'a écrit afin de m'informer « qu'elle y travaille ardemment ». Toutefois, dans ce même courriel, on y apprend qu'elle sera absente à partir du 17 octobre jusqu'à « je ne sais quand ».

La coordonnatrice se fait « rassurante » en m'écri-

vant : « Mais comme je vous l'ai dit, je me suis engagée à faire les vérifications et à payer ce qui est dû et c'est ce que je ferai, dans le meilleur délai qui me sera possible de le faire [...] »

Le 3 octobre dernier, j'ai écrit à cette coordonnatrice des ressources humaines de la CSVDC : « Afin que les paiements se fassent correctement, il suffirait que l'on travaille ensemble afin que l'on sache, de part et d'autre, quelles sont les "erreurs" commises afin que le tout soit clair pour les 2 parties. Il me semble que cette façon de faire bénéficierait aux 2 parties. » En réponse à ce courriel, la coordonnatrice m'a mentionné : « Je n'ai pas le détail de vos calculs, alors il m'est difficile de vous dire quelles sont les "erreurs" commises de part et d'autre, comme vous le dites... »

Vous comprendrez que nous n'avons pas envoyé le « détail » de nos calculs. Si nous n'avons jamais effectué ces calculs, la CSVDC n'aurait jamais versé les importants montants d'argent

que nous lui réclamons au nom de plus de 140 enseignantes et enseignants du préscolaire et du primaire (pensons à l'enseignante pour laquelle nous réclamons près de 15 000 \$ et à toutes celles et ceux qui ont reçu quelques milliers de dollars). Nous n'avons pas de contrôle quant aux paiements que la CSVDC fait ou ne fait pas. Cela lui appartient. Si vous êtes toujours en attente d'un paiement, il est normal d'avoir quelques frustrations envers certains représentants de la CSVDC.

Au fait, vous ai-je déjà dit que la première personne responsable de signifier un dépassement à la CSVDC est votre direction d'école? Encore faut-il que celle-ci ait tous les outils en mains et qu'elle puisse obtenir des conseils judicieux pour qu'elle soit en mesure d'effectuer son travail correctement...

À quand votre paiement? Seule la CSVDC le sait...

**Martin Laboissonnière,**  
représentant des enseignants du préscolaire et du primaire

## Dépassements au préscolaire/primaire en 2014-2015

À la suite du travail que nous avons fait, l'an dernier, concernant les dépassements au préscolaire et au primaire, il semblerait que la CSVDC récidive de nouveau cette année avec d'autres dépassements.

Souvent, lorsque je sors pour magasiner, par exemple, je rencontre des enseignantes et des enseignants avec qui je discute de problématiques qu'ils vivent. Or, récemment, à ma grande surprise, une enseignante me disait que, dans sa classe, il y avait un dépassement! Tout en échangeant avec elle, je lui ai dit qu'elle devra s'assurer d'obtenir la compensation financière prévue à l'annexe XVIII. Sa réaction? « *Ce n'est pas ce que je veux! Je veux avoir moins d'élèves afin que les ratios soient respectés [...]* », me dit-elle. Or, bien que cette

solution soit la meilleure pour les enseignants et pour les élèves, la CSVDC continue, sans grands remords apparents, de créer des dépassements. Nous avons demandé les motifs pour lesquels la CSVDC faisait des dépassements. La réponse de la CSVDC : « *Pour ces dépassements, je ne peux pas vous fournir de motif qui justifie les dépassements, outre l'ajout des codes en cours d'année.* »

Mon explication est que le fait de créer des dépassements permet des économies d'argent. Cela coûte bien moins cher, à la CSVDC, de payer (encore faut-il qu'elle le fasse) convenablement les enseignants qui ont des élèves en dépassement que de créer des groupes de plus. Malheu-

reusement, la Commission scolaire ne « calcule » pas les dommages collatéraux que certains dépassements créent, soit des épuisements professionnels ou encore une qualité d'éducation à laquelle les élèves ont droit et qui est difficile, voire impossible, pour les enseignants, de donner.

Avez-vous déjà entendu dire que la CSVDC a à cœur la réussite des élèves et que l'élève est au centre de ses décisions?

**Martin Laboissonnière, représentant des enseignants du préscolaire et du primaire**

## Temps de travail de nature personnelle (TNP)

Je désire vous rappeler ce qui est prévu dans notre convention collective locale, à la clause 8-5.05 2, et qui vous sera utile lorsque l'on vous demandera de placer votre temps de travail de nature personnelle (TNP) : « *Il revient à l'enseignant de déterminer le moment de l'accomplissement de son travail de nature personnelle à l'école. L'enseignant peut choisir d'accomplir son travail de nature personnelle en dehors de l'horaire hebdomadaire de 35 heures ou de l'amplitude quotidienne de 8 heures et pendant la durée de la période de repas prévue à la clause 8-7.05, mais seulement pour la portion excédant 30 minutes.* »

Donc, si vous avez 75 minutes pour dîner, par exemple, vous pouvez pla-

cer, chaque midi, jusqu'à 45 minutes de TNP. En agissant ainsi, cela vous permettra de ne pas placer de temps lors de certaines périodes libres, ce qui vous permettra soit de quitter l'école plus tôt, soit d'arriver à l'école plus tard, et ce, sans avoir besoin de demander la permission à qui que ce soit.

Si vous avez déjà placé votre TNP et que vous souhaitez le modifier, vous pouvez le faire. Pour déplacer votre TNP, il faut se référer à la clause 8-5.02 F) 2) iii) de la convention collective nationale (à la page 93) :

« *Dans le cas où l'enseignante ou l'enseignant désire apporter, en cours d'année, un changement à caractère occasionnel ou permanent à la détermination des moments prévus pour l'accomplissement du travail de*

*nature personnelle visé au sous-paragraphe 2) du paragraphe A), elle ou il procède ainsi :*

- *s'il s'agit d'un changement à caractère occasionnel, elle ou il doit transmettre à la direction de l'école un préavis d'au moins 24heures;*
- *s'il s'agit d'un changement à caractère permanent, elle ou il doit transmettre à la direction de l'école un préavis d'au moins 5 jours; le préavis doit indiquer le motif du changement.*

N'hésitez pas à modifier votre TNP si vous le souhaitez.

**Martin Laboissonnière, représentant des enseignants du préscolaire et du primaire**

## Violence—intimidation—cyberintimidation

En 2012-2013, il y a eu seulement 14 plaintes qui ont été formulées et qui ont été transmises à la direction générale de la CSVDC.

Pour l'année scolaire 2013-2014, il y a eu plus de 130 plaintes transmises à la direction générale. Voici, ci-dessous, les tableaux des écoles qui ont fait une reddi-

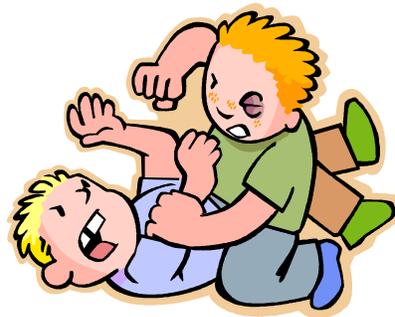
tion de compte à la direction générale tel que le prévoit l'article 96.12 de la [Loi sur l'instruction publique](#) (LIP).

Si votre école ne fait pas partie des tableaux ci-dessous, c'est dire que, dans votre école, selon votre direction, il n'y a pas de cas de violence ni d'intimidation ni de cyberintimidation as-

sez importants pour qu'elle en informe la direction générale de la CSVDC. Est-ce troublant? Je vous laisse le soin de juger.

**Martin Laboissonnière,**  
représentant des ensei-  
gnants du préscolaire et  
du primaire

	violence	intimidation	Cyberintimidation	intimidation et cyberintimidation	violence et intimidation
Centrale		1			
Chantignole	6				1
Clé-des-Champs	1				1
Curé-A-Petit	1	2			
Eurêka		2			
Joseph-Poitevin	1				
Moisson d'Or		1			
Notre-Dame-de Stanbridge		1			1
Premier-Envol	3				
St-Eugène	8				4
Ste-Famille	1		1		
St-Léon	1	5			1

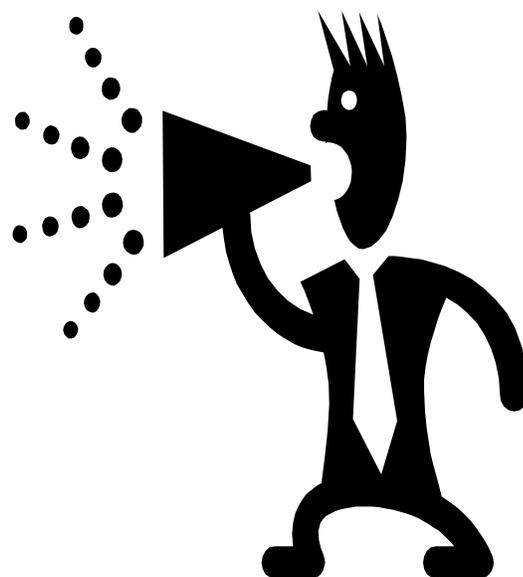


## Violence—intimidation—cyberintimidation (suite)

	violence	intimidation	Cyberintimidation	intimidation et cyberintimidation	violence et intimidation
Haute-Ville	1	47	5	4	2
J.-H.-Leclerc	3	4			
Jean-J.-Bertrand	1	4			
Massey-Vanier	2	3	2		
Mgr-Desranleau		9			
Wilfrid-Léger	2	3			

## La parole aux membres

Cet espace vous est réservé :  
faites-nous parvenir vos textes  
d'opinion à [info@sehy.qc.ca](mailto:info@sehy.qc.ca).



## Pour nous joindre

Présidence

Éric Bédard : ericbedard@sehy.qc.ca

Représentant des enseignants du préscolaire et du primaire : martinlaboissonniere@sehy.qc.ca

Relations du travail

Dominic Campeau : dominiccampeau@sehy.qc.ca

Julie Labrecque : julielabrecque@sehy.qc.ca

Le Secrétariat : de 8 h 30 à 12 h - 13 h à 16 h 30

**Téléphone: 450-375-3521**

**Sans frais: 1-877-293-3521**

**Télécopieur: 450-375-0407**

**Site Web du SEHY :**

**[www.sehy.qc.ca](http://www.sehy.qc.ca)**

**Courriel : [info@sehy.qc.ca](mailto:info@sehy.qc.ca)**



## Dates à retenir

### Conseil fédératif :

- 22, 23 et 24 octobre 2014 à Montréal;
- 10, 11 et 12 décembre 2014 à Laval;
- 4, 5 et 6 février 2015 à Granby;
- 25, 26 et 27 mars 2015 à Laval;
- 22, 23 et 24 avril 2015 à Granby;
- 27, 28 et 29 mai 2015 à Gatineau;
- 17, 18 et 19 juin 2015 à Laval;

### Assemblée générale :

- 28 octobre 2014;

**Vous pouvez nous faire parvenir vos questions et vos commentaires à [info@sehy.qc.ca](mailto:info@sehy.qc.ca).**



**Soyez à l'affût de toutes les nouveautés sur le site du SEHY!**

*Correction et mise en page par  
Marie-Ève Picard*